



envoyé par Mail le 13/03/23

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°51/2023

**Arrêté de restriction de circulation, interdiction de stationner et de dépasser
A l'intersection de la Rue Ignace Humblot, Rue Raoul Briquet, Rue Françoise Dolto,
lors des travaux de terrassement pour extension câbles BTS+ Branchement.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **03 Mars 2023** par Monsieur CATHELAIN représentant l'entreprise **T.C.P.A - ZI Avenue Paul Plouvier B.P 25- 62460 DIVION.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **T.C.P.A de DIVION** sur la voie communale à l'intersection de la Rue Ignace Humblot, Rue Raoul Briquet et Rue Françoise Dolto il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation, l'interdiction de dépasser et de stationner.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Lundi 03 Avril 2023 jusqu'au Lundi 10 Juillet 2023, la circulation sera restreinte, le dépassement et le stationnement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les travaux de terrassement pour extension câbles BTS+ branchement.**

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **T.C.P.A de DIVION.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de la Société **T.C.P.A de DIVION**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 09 Mars 2023

Monsieur le Maire,

Signé en l'absence de Monsieur le Maire par : Jean-Michel
LEBON, Maire d'Auchy-les-Mines
Date : 09/03/2023
Qualité : Maire d'Auchy-les-Mines
MINE



GRAND